

Application de l'article 51bis du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.  
Question orale de F. CARLIER, Conseillère communale, relative aux horaires d'ouverture de certains magasins.

F. CARLIER donne lecture du texte suivant :

F. CARLIER geeft lezing van de volgende tekst:

Je m'interroge au sujet des horaires d'ouverture de certains commerces.

En effet, certains commerces ne respectent pas les obligations légales de repos hebdomadaire de 24 heures.

En effet, la réglementation requiert un minimum de 24 heures de fermeture par semaine. La réouverture un jour suivant avant ce délai constitue une infraction. Je prends pour exemple le

Delhaize du Westland mais il y en a bien d'autres malheureusement. Concrètement, si la fermeture a lieu le dimanche à 14h, la réouverture ne devrait pas se faire avant 14h le lundi. Cette absence de respect pour les heures légales de fermeture est un sujet de préoccupation et sera communiquée à l'Inspection des Finances. Il est essentiel que les entreprises respectent la législation en vigueur pour garantir l'équité et le bien-être des commerçants et des consommateurs.

Il serait plus qu'opportun que la commune d'Anderlecht, à l'instar d'autres communes, comme Saint-Gilles par exemple envoie régulièrement une lettre à tous les magasins en infraction pour leur rappeler la législation en la matière.

Ma question est simple :

Peut-on espérer que notre commune va envoyer un courrier à chaque magasin en infraction pour leur rappeler la législation en la matière

Madame l'Echevine COMER confirme que l'on peut effectivement espérer. C'est en cours depuis avril lorsque le Conseil a adopté un nouveau règlement relatif aux magasins de nuit, aux phone shops et aux librairies. Un courrier-type a déjà été envoyée à tous ces magasins afin qu'ils prennent connaissance de la nouvelle réglementation.

Pour les autres commerces, on prévoit un autre courrier leur rappelant les réglementations. En cas d'infraction, le « SPF Economie » effectuera les contrôles. L'Administration lui envoie régulièrement des adresses à contrôler. La loi spéciale de la police permet aussi d'effectuer des contrôles. Malheureusement, certains commerces restent ouverts car, apparemment, l'amende qu'ils reçoivent n'est pas suffisante.

